

Protocole de prise en charge d'un salarié présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou un test de dépistage virologique (RT-PCR) positif à la Covid-19 et de ses sujets contacts

Selon le protocole National édité par le Ministère du Travail

Les entreprises, en lien avec le service de santé au travail, doivent rédiger préventivement une procédure adaptée de **prise en charge immédiate** des personnes présentant des symptômes de la Covid-19. Cette procédure vise à **isoler rapidement** ces personnes dans une pièce dédiée - avec port d'un **masque chirurgical** -, de les inviter à **rentrer chez elles** - en évitant si possible les transports en commun - et de leur demander de **contacter sans délai leur médecin traitant**.

Un salarié **testé positif** (test virologique RT-PCR effectué par voie nasale) ne doit pas venir travailler et suivra la même procédure de retour au domicile qu'un salarié symptomatique.

En cas de survenue d'un cas avéré, le **réfèrent Covid-19 de l'entreprise** doit pouvoir faciliter l'identification des sujets contacts par les autorités en charge du *contact-tracing*, via la réalisation de matrice en s'appuyant sur les déclarations du salarié concerné et sur l'historique de son activité dans l'entreprise. L'utilisation de l'application STOP-COVID peut en ce sens s'avérer utile.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et/ou de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1-Isoler la personne symptomatique dans une **pièce dédiée** et **aérée** en appliquant immédiatement **les gestes barrières**, garder une distance d'au moins 1 mètre avec elle avec port d'un **masque chirurgical**.

2- Mobiliser le réfèrent Covid dédié de l'établissement (à défaut, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid, selon l'organisation locale). Lui fournir un **masque chirurgical** avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, le salarié contacte son médecin traitant pour avis médical et son médecin en santé au travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex : difficulté à respirer, détresse respiratoire, altération de la conscience, etc.), appeler le SAMU :

- Composer le **15** (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en portant un masque chirurgical et respectant une distanciation physique d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le médecin de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec la personne symptomatique.

5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des sujets contacts seront organisées par le médecin chargé de prendre en charge le sujet et les plateformes de l'Assurance Maladie (acteurs du *contact-tracing*).

Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en **quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé)**, **sauf** dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...).

Les acteurs du *contact-tracing* pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent Covid pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

http://www.cmb-sante.fr/focus-le-sujet-contact-actualit%C3%A9s_241_242_1086_1353.html

PRISE EN CHARGE DES SUJETS CONTACTS :

L'Assurance Maladie informe les sujets contacts à risque d'une personne testée positive au test virologique (RT-PCR par prélèvement nasal).

Les consignes à suivre : • Je m'isole • Je me fais tester • Je surveille ma santé

Procédures détaillées dans le lien :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_personne_contact.pdf

RAPPEL SUR L'AUTOSURVEILLANCE des symptômes du coronavirus SARS-CoV2, à faire quotidiennement :

http://www.cmb-sante.fr/coronavirus-auto-surveillance-actualit%C3%A9s_241_242_1086_1328.html